

INDEX EGALITE PROFESSIONNELLE

ANNEE 2024

L'index égalité professionnelle a été instauré par la loi n° 2023-623 du 19 juillet 2023 visant à renforcer l'accès des femmes aux responsabilités dans la fonction publique.

Cet index permet de mesurer les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes sous la forme d'une note sur 100.

Le décret du 21 octobre 2024 instaure 4 indicateurs pour les établissements de plus de 50 agents de la fonction publique hospitalière :

Indicateur	Points	Pondération
Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes, pour les fonctionnaires et les praticiens hospitaliers	34/40	1
Ecart global de rémunération entre les femmes et les hommes pour les agents contractuels et les praticiens contractuels	27/30	1
Ecart de taux de promotion de corps entre les femmes et les hommes	0/15	0
Ecart de taux de promotion de garde entre les femmes et les hommes	5/15	1
Note finale	66	/85
Note finale après proratisation	78	/100

Références :

- décret du 21 octobre 2024 relatif à la mesure et à la réduction des écarts de rémunération entre les femmes et les hommes dans la fonction publique hospitalière
- décret du 21 octobre 2024 fixant les modalités de calcul des indicateurs définis à l'article 1er du décret du 21 octobre 2024